

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE**

COMMUNE DE PIERRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DU 31 DECEMBRE 2018**

N° 2018 / 87

Objet : Arrêté prescrivant la modification du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-8 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de PIERRY approuvé le 26/02/2014, modifié le 30/06/2017, mis à jour le 04/09/2017,

Vu la délibération n°2018-12/05 autorisant le Maire à prescrire la modification n°2 du PLU et fixant les modalités de concertation

CONSIDÉRANT que la commune de PIERRY souhaite faire évoluer son PLU, afin de modifier les OAP et le règlement de la zone 1AUT au lieu-dit « Les Champs Poulin »,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierry qui a pour objectif:

- de modifier l'OAP relatif à la zone 1AUT au lieu-dit « Les Champs Poulin »,
- de modifier le règlement écrit du PLU pour la zone 1AUT

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

... / ...

Article 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 4 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

le Maire



Eric PLASSON

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 07/01/2019 à 16:26:55
Référence : 34c33c0f19eedc7157a3226271848e1c664d79b